

**1 Terres Vall**  
Société à responsabilité limitée  
au capital de 10 000 euros  
**Siège social : 9 Lotissement Le Belvédère**  
**42 330 CHAMBOEUF**  
**838 462 448 RCS SAINT ETIENNE**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le dix avril,

A 12 heures,

Les associés de la société **1 Terres Vall SARL**, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

**Monsieur Laurent VALLA,**  
Propriétaire de soixante quinze parts sociales,  
Ci..... **75 parts**

**Monsieur Guy LOUISON,**  
Propriétaire de vingt cinq parts sociales,  
Ci..... **25 parts**

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des **100 parts sociales** composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Laurent VALLA**, Gérant associé majoritaire.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Projet de réduction de capital social par rachat de 25 parts sociales en vue de leur annulation ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance envisage de réduire le capital social d'une somme de DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (2 500.00 €) et de le ramener ainsi de son montant actuel de DIX MILLE EUROS (10 000.00 €) à SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500.00 €) par voie de rachat en vue de leur annulation de VINGT CINQ PARTS SOCIALES (25) appartenant à Monsieur Guy LOUISON, parts sociales d'une valeur nominale unitaire de 100.00 €, évaluée à 1 200 € la part soit un total de 30 000 €.

Par le seul fait de leur rachat, les parts sociales qui en feront l'objet ainsi que les droits y attachés et notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours seront annulés.

L'autre associé, Monsieur Laurent VALLA, déclare qu'il renonce au bénéfice de la faculté qui lui est offerte de demander le rachat des 25 parts sociales, propriété de Monsieur Guy LOUISON.

Comme ultime conséquence du rachat des 25 parts sociales propriété de Monsieur Guy LOUISON, il y aura enfin lieu de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

### **ARTICLE 6 – APPORTS – CAPITAL SOCIAL – PARTS**

#### **1/ APPORTS**

(...)

#### **2/ CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à **SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (7 500.00 €)**.

X

LN

### 3/ PARTS

Il est divisé en **SOIXANTE QUINZE** parts sociales (75) de **CENT EUROS** (100.00 €) chacune entièrement souscrites et libérées, numérotées de 1 à 75, et en totalité attribuées à **Monsieur Laurent VALLA**

**Monsieur Laurent VALLA** s'engage à ce que les formalités de réduction de capital et le paiement des parts sociales de **Monsieur Guy LOUISON** soit effectif au plus tard le 28 mai 2025.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

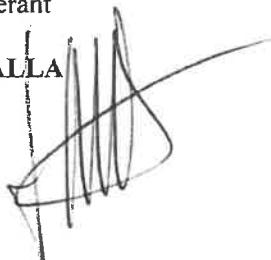
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'ensemble des associés.

L'associé Gérant

**Laurent VALLA**



L'associé

**Guy LOUISON**

